

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-04-007

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Mathieu GARRIGUE, Virginie SPITZ

Absents :

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Eric CHARRE a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

VU le décret N°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU l'arrêté N°2025-AG-138 du centre de gestion 66 en date du 31/03/2025 arrêtant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet soit 35/35^{ème}.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Territorial de catégorie B.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DIT que sont inscrits au BP 2025 les montants nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20250410-202504007-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

